Recommandation 511 (1968)[1]

Situation en Grèce

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa Résolution 361 (1968),

2. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres :

a. à concerter par tous les moyens qui sont à leur disposition leur attitude à l'égard de l'actuel régime grec ;

b. à user de toute leur influence pour que la Grèce revienne sans tarder à un régime démocratique et parlementaire respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

c. à veiller à ce que soient respectés les engagements pris par l'actuel régime grec concernant l'adoption et l'application d'une constitution démocratique, et à ce que la promulgation de cette constitution soit suivie d'élections libres dans les plus brefs délais.

1. Discussion par l'Assemblée les 30 et 31 janvier 1968 (15e et 16e séances) (voir Doc. 2322, rapport de M. Siegmann, rapporteur désigné par le Bureau conformément à la Résolution 346). Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1968 (17e séance).